

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/1 – Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié certaines dispositions du Code du Travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale. La commune ne se situant pas dans une zone touristique où les dérogations reposent sur un fondement géographique, le maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant, et ce après avis du conseil municipal étant ici précisé que lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'EPCI est requis. Les commerces de Bourg de Péage bénéficiant de ces ouvertures ont des activités différentes et ainsi des besoins calendaires différents. C'est pourquoi, après consultation de la communauté d'agglomération et des organisations syndicales, il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur la proposition de fixer comme suit le nombre de dimanches ouverts :

- Commerces de détail relevant de la branche « commerces de détail à prédominance alimentaire » : les 10 janvier, 4 avril, 23 mai, 4 juillet, 15 août, 5 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 ;
- Commerces de détail relevant de la branche « ameublement » : les 10 et 17 janvier, le 12 septembre et le 14 novembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment ses articles 241 à 257,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/1 – Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu la décision n°2020 – D696 du Président de la communauté d'Agglomération de Valence Romans Agglo du 23 novembre 2020, émettant un avis favorable,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 décembre 2020,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés effectuée en application de l'article R3132-21 du Code du Travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Émet un avis favorable à la proposition de fixer comme suit le nombre de dimanches ouverts :

- Commerces de détail relevant de la branche « commerces de détail à prédominance alimentaire » : les 10 janvier, 4 avril, 23 mai, 4 juillet, 15 août, 5 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 ;
- Commerces de détail relevant de la branche « ameublement » : les 10 et 17 janvier, le 12 septembre et le 14 novembre 2021.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant et toutes mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Bourg de Péage, le 18/12/2020

Adopté à la majorité absolue (31 pour, 2 abstentions),

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/2 – Mise à disposition d'agents de la ville de Bourg de Péage auprès du CCAS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après information préalable de l'assemblée délibérante, d'une mise à disposition au profit d'établissements publics qui sont rattachés à la ville.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la ville et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition de chaque agent est ensuite prononcée par un arrêté individuel de la collectivité, étant ici précisé que l'organe délibérant doit en être informé préalablement.

Par délibération du 18 décembre 2017, sept agents de la ville ont été mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, ce dispositif arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Par conséquent, pour assurer la continuité du service, le conseil municipal est informé de la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de six agents à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition jointes en annexe ainsi que ses avenants éventuels.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/2 – Mise à disposition d'agents de la ville de Bourg de Péage auprès du CCAS

Vu la délibération n°CM/18122017/10 du 18 décembre 2017 autorisant la mise à disposition d'agents auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg de Péage jusqu'au 31 décembre 2020,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg de Péage en date du 15 octobre 2020 émettant un avis favorable au renouvellement de la mise à disposition de 6 agents,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 10 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte de la mise à disposition de 6 agents de la ville de Bourg de Péage auprès du CCAS de Bourg de Péage, pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2021,

Article 2 : Précise que la mise à disposition concernera :

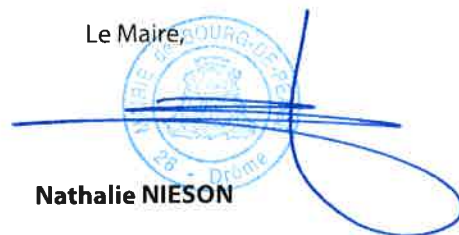
- Deux rédacteurs territoriaux,
- Un adjoint administratif territorial,
- Un adjoint technique territorial,
- Une auxiliaire de soins territoriale,
- Une assistante d'enseignement artistique territoriale.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition annexées à la présente délibération, ces conventions donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition par la ville, ainsi que les avenants éventuels.

Bourg de Péage, le 18/12/2020

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIEN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire est une gratification financière supplémentaire accordée aux agents municipaux, en complément de leur traitement indiciaire de base. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité) et sont versées dans la limite des montants attribués aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Ainsi, le RIFSEEP a vocation :

- À s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- À remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui est une part fixe liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), également dit « CI », qui est une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dont le versement est facultatif.

Ce dispositif a pour vocation de succéder au système de régime indemnitaire actuel pratiqué par la Mairie de Bourg de Péage tel qu'instauré depuis le 1er janvier 2007.

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée et construite avec les représentants syndicaux pour refondre le régime indemnitaire avec pour objectifs de prendre en compte les évolutions réglementaires et de renforcer l'attractivité de la collectivité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer le RIFSEEP dans les conditions suivantes, étant ici précisé que ce dispositif a reçu un avis favorable du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2006 instaurant un régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 10 décembre 2020,

Considérant le principe législatif de parité combiné avec celui de la libre administration des collectivités territoriales,

Considérant que le RIFSEEP est cumulable avec les avantages collectivement acquis qui ont le caractère de complément de rémunération et que les collectivités locales ont institués avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984,

Le maire propose à l'assemblée les modalités suivantes,

Article 1 : Décide de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA à compter du 01.01.2021 selon les modalités ci-après arrêtées :

I- MISE EN PLACE DE L'IFSE :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A- Les bénéficiaires

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sur emplois permanents et non permanents,
- Aux agents occupant un emploi fonctionnel,
- Au collaborateur de cabinet.

Les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés ou les contrats d'apprentissage sont exclus par la loi du bénéfice du RIFSEEP.

L'IFSE à laquelle peuvent prétendre les agents est ramenée à due proportion de leur temps de travail. Ainsi un agent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires percevra 20/35^{ème} de l'IFSE attachée au poste.

En cas de changement de temps de travail en cours d'année, la proratisation de l'IFSE en fonction de la quotité de travail s'applique dès le mois de ce changement.

L'attribution de l'IFSE est réalisée dès le premier mois de présence de l'agent dans la collectivité.

Ainsi un agent nouvellement recruté pourra bénéficier dès son arrivée de l'IFSE correspondant à son poste.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1. Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, en tenant compte notamment :
 - Du positionnement du poste dans l'organigramme municipal,
 - Des fonctions managériales occupées,
 - Du degré d'autonomie dont dispose le poste dans l'action quotidienne.
2. La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions en tenant compte notamment :
 - Du niveau de formation initiale ou d'expérience nécessaire à l'opérationnalité sur le poste,
 - De la diversité des domaines de compétences à maîtriser,
 - De la rareté des compétences sur le marché du travail,
 - De la difficulté dans la mise en œuvre des missions (exécution simple ou interprétation)
3. Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, en tenant compte notamment :
 - De l'exercice quotidien d'activités particulièrement salissantes ou insalubres.
 - De la responsabilité financière propre et spécifique au travers du maniement et transport de fonds ou de valeurs.
 - Des contraintes particulières liées au poste.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques conformément aux dispositions réglementaires. Néanmoins, la ville de Bourg de Péage ne dispose pas à ce jour d'agents logés par nécessité absolue de service.

Au regard de ce qui précède, il est fixé les groupes fonctions suivants par catégorie hiérarchique et par filière, avec les montants plafonds suivants retenus par la collectivité :

Catégories A

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Plafond annuel IFSE
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction Générale (A1) DGS, DGA et collaborateur de cabinet	36 210 €
Groupe 2	Encadrement supérieur (A2) Emplois de Directeurs et Directeurs adjoints de service	32 130 €
Groupe 3	Encadrement intermédiaire – Technicité/expertise (A3) Emplois de responsables et responsables adjoints de service	25 500 €
Groupe 4	Technicité expertise (A4) Emplois de chargé de missions/projets	20 400€

Filière technique :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs		Plafond annuel IFSE
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction Générale (A1) DGS, DGA et collaborateur de cabinet	36 210€
Groupe 2	Encadrement supérieur (A2) Emplois de Directeurs et Directeurs adjoints de service	32 130€
Groupe 3	Encadrement intermédiaire (A3) – Technicité/expertise Emplois de responsables et responsables adjoints de service / chargée de missions/projets	25 500€

Filière sportive :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS		Plafond annuel IFSE
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Encadrement intermédiaire – Technicité/expertise (A3) Emplois de responsables et responsables adjoints de service	25 500€
Groupe 2	Technicité expertise (A4) Emplois de chargé de missions/projets	20 400€

Catégories B

Filière administrative :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs		Plafond annuel IFSE
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Encadrement supérieur (B1) Emplois de Directeurs et Directeurs adjoints de service	17 480€
Groupe 2	Encadrement intermédiaire (B2) Emplois de responsables et responsables adjoints de service	16 015€
Groupe 3	Emplois de technicité/expertise (B3)	14 650€

Filière technique :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des techniciens		Plafond annuel IFSE
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Encadrement supérieur (B1) Emplois de Directeurs et Directeurs adjoints de service	17 480€
Groupe 2	Encadrement intermédiaire (B2) Emplois de responsables et responsables adjoints de service	16 015€
Groupe 3	Emplois de technicité/expertise (B3)	14 650€

Filière animation :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des animateurs		Plafond annuel IFSE
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Encadrement supérieur (B1) Emplois de Directeurs et Directeurs adjoints de service	17 480€
Groupe 2	Encadrement intermédiaire (B2) Emplois de responsables et responsables adjoints de service	16 015€
Groupe 3	Emplois de technicité/expertise (B3)	14 650€

Filière sportive :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des A.P.S		Plafond annuel IFSE
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Encadrement supérieur (B1) Emplois de Directeurs et Directeurs adjoints de service	17 480€
Groupe 2	Encadrement intermédiaire (B2) Emplois de responsables et responsables adjoints de service	16 015€
Groupe 3	Emplois de technicité/expertise (B3)	14 650€

Catégories C

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Filière administrative :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoint administratifs		Plafond annuel IFSE
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois d'encadrement intermédiaire / adjoints, et chef d'équipes : - Encadrement intermédiaire/adjoints (C1) - Chefs d'équipe (C2)	11 340€
Groupe 2	Autres emplois : - Technicité, sujétions particulières, diplômes ou fonction supérieures au grade (C3) - Travaux insalubres, qualifications et autres postes de travail (C4)	10 800€

Filière technique :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents de Maitrise et des Adjoint techniques		Plafond annuel IFSE
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois d'encadrement intermédiaire / adjoints, et chef d'équipes : - Encadrement intermédiaire/adjoints (C1) - Chefs d'équipe (C2)	11 340€
Groupe 2	Autres emplois : - Technicité, sujétions particulières, diplômes ou fonction supérieures au grade (C3) - Travaux insalubres, qualifications et autres postes de travail (C4)	10 800€

Filière animation :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoint d'animation		Plafond annuel IFSE
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois d'encadrement intermédiaire / adjoints, et chef d'équipes : - Encadrement intermédiaire/adjoints (C1) - Chefs d'équipe (C2)	11 340€
Groupe 2	Autres emplois : - Technicité, sujétions particulières, diplômes ou fonction supérieures au grade (C3) - Travaux insalubres, qualifications et autres postes de travail (C4)	10 800€

Filière sociale :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents sociaux et des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Plafond annuel IFSE
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois d'encadrement intermédiaire / adjoints, et chef d'équipes : - Encadrement intermédiaire/adjoints (C1) - Chefs d'équipe (C2)	11 340€
Groupe 2	Autres emplois : - Technicité, sujétions particulières, diplômes ou fonction supérieures au grade (C3) - Travaux insalubres, qualifications et autres postes de travail (C4)	10 800€

Filière médico-sociale :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de soins		Plafond annuel IFSE
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois d'encadrement intermédiaire / adjoints, et chef d'équipes : - Encadrement intermédiaire/adjoints (C1) - Chefs d'équipe (C2)	11 340€
Groupe 2	Autres emplois : - Technicité, sujétions particulières, diplômes ou fonction supérieures au grade (C3) - Travaux insalubres, qualifications et autres postes de travail (C4)	10 800€

Filière sportive :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des A.P.S		Plafond annuel IFSE
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois d'encadrement intermédiaire / adjoints, et chef d'équipes : - Encadrement intermédiaire/adjoints (C1) - Chefs d'équipe (C2)	11 340€
Groupe 2	Autres emplois : - Technicité, sujétions particulières, diplômes ou fonction supérieures au grade (C3) - Travaux insalubres, qualifications et autres postes de travail (C4)	10 800€

C- Le montant de l'IFSE :

1- Le socle IFSE de base :

Le socle de base de l'IFSE, commun à tous les agents de la collectivité, est de 40€ bruts mensuels.

Il est éventuellement assorti d'une part financière supplémentaire, dont le montant est défini par l'Autorité Territoriale, prenant en compte la classification des emplois dans les groupes de fonctions arrêtés ci-dessus et l'expérience professionnelle appréciée selon les critères fixés ci-dessous.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le critère de l'expérience professionnelle, qui est à dissocier de l'ancienneté, s'apprécie notamment au vu :

- De la capacité à exploiter l'expérience acquise
- Du parcours professionnel antérieur avant la prise de fonctions (diversité/mobilité),
- De la mobilisation de nouvelles compétences acquises par le biais de la formation professionnelle,
- De la connaissance de l'environnement de travail.

2- Le complément IFSE « salubrité » :

Ce complément est versé aux agents occupant des postes soumis à des sujétions pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Le montant versé est calculé par référence à un taux de base affecté à un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification.

Le montant est fixé pour une demi-journée de travail effectif.

Les taux de base sont établis de la sorte :

- Base des travaux de catégorie 1 : 1,03€
- Base des travaux de catégorie 2 : 0,31€
- Base des travaux de catégorie 3 : 0,15€

La classification des travaux et les coefficients applicables sont établis de la sorte :

CATEGORIE 1 : travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques	
NATURE DE TRAVAUX	Coeff
Interventions ponctuelles de balisage et de signalisation volante en cas d'incidents de la circulation sur les grands itinéraires routiers (autoroutes, voies express et routes nationales, voies)	2
Travaux dans les égouts	1.75
Conduite d'engins de travaux publics (pelle hydraulique, tracteur seul ou avec équipement de terrassement/épareuse/déblayeuse semi portée et cylindre vibrant)	1.75
Manipulation et mise en œuvre d'explosifs	2
Travaux sous tension électriques	1
Déneigement de voies, saclage ou salage sur verglas	1.75
Goudronnage des voies avec liants hydrocarbonés et opérations employant du bitume pour l'entretien des chaussées	2
Utilisation d'outillage pneumatique : (travaux de sablage, perforateur, marteau piqueur, perceuse, ébardeuse, brise béton, dame vibrante)	1.75
Travaux sur toitures et marquises	½
Travaux sur plate forme suspendue ou échelle appuyées à des cables porteurs et échafaudage situés à une hauteur supérieure à 6 m.	½
Travaux sur scies à ruban, toupies, raboteuses, et dégauchisseuses	½
Peinture ou vernissage au pistolet	½

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Soudure à l'arc ou au gaz	½
Utilisation de débroussailleuse, de faucardeuses ou de tronçonneuses	½
Travaux effectués en toiture, en façade d'immeuble ou sur des poteaux et pylônes à une hauteur supérieure à 6 mètres	½
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1
Opérations employant des liants hydrocarbonés à haute température	2
Travaux de signalisation horizontale sur des voies ouvertes à la circulation	2
Enlèvement d'ordures le long des voies	2
Utilisation de carotteuses de chaussée ou de sondeuses carotteuses de sols	2
Déblaiements consécutifs à des éboulements ou à des calamités diverses	1.75
Travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 dB)	1.75
Travaux en égouts, tranchées boueuses/ inondées, regards, chambres de vannes / aqueducs exigues ou particulièrement insalubres ou dangereux	1
Utilisation de ponts roulants	1
Essais routiers et contrôles exécutés sur chaussées sous circulation	1
Conduite de machines offset, massicots et presse rotatives	½
Travaux de plomberie	½
Utilisation de solvants (tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène)	½
Travaux en permanence en sous-sol	½
Travaux exposant au risque de silicose	½
Manipulation à la main de masses lourdes (enrochements, pièces de bois, bacs à matériaux, extractions, malaxage, éprouvettes béton)	½
Travaux de débroussaillage effectués manuellement sur grands talus à forte pente (supérieure à 45%)	½

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Travaux de chaudronnerie (cisailage, cintrage, tournage, mortaisage, tournage, perçage, fraisage, pliage, alésage)	½
Travaux de meulage (à la main ou sur machine)	½
Travaux d'oxycoupage (au chalumeau à main ou sur machine)	½
Contrôle de peinture	½
Travaux de surveillance d'ouvrages d'art nécessitant l'utilisation d'échafaudages ou de dispositifs suspendus	½
Travaux de menuiserie à la toupie, sans guide	½
Décapage aux acides et travaux de soudure à l'arc	½
Emploi produit toxique	½
CATEGORIE 2 : TRAVAUX PRESENTANT DES RISQUES D'INTOXICATION OU DE CONTAMINATION	
Curage de ponceaux et aqueducs et nettoyage de puisards	1
Pose de laine de roche ou laine de verre	1
Utilisation de produits chimiques débroussaillants	1
Pose d'appâts pour dératisation	½
Utilisation de colles cellulosesiques	½
Travaux de laboratoire ou d'imprimerie	½
Travaux exécutés dans des locaux où sont fabriqués ou manipulés des produits susceptibles d'incommoder l'agent, brûler ou détériorer ses vêtements (produits chimiques, corrosifs, gras ou pulvérulents)	½
Travaux d'entretien et de remise en état des batteries d'accumulateur	½
Pulvérisation de lubrifiants de véhicules sous pont-élévateur	½
CATEGORIE 3 : TRAVAUX INCOMMODES OU SALISSANTS	
Curage de cours d'eau	1
Peinture, nettoyage, graissage, goudronnage d'ouvrages métalliques importants	½
Travaux de nettoyage par utilisation de pompe à haute pression	½

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Démolition de maçonnerie	½
Conduite de machines assembleuses	½
Conduite et entretien des installations de chauffage central ou de chaudières	½
Conduite de machines de reproduction de documents	½
Graissage et réparation de moteurs de véhicules automobiles	½
Travaux d'archivage et de dépoussiérage occasionnels ou particulièrement incommodes	½
Préparation de matières colorantes	½
Travaux de manutention en sous-sol	½

1- Le complément IFSE « régies » :

Une majoration d'IFSE, constitutive d'une sujétion spéciale, est attribuée aux agents exerçant la fonction de régisseur.

Les montants forfaitaires bruts octroyés aux régisseurs d'avances et de recettes, en fonction du montant de la régie dont ils sont responsables, sont définis ci-dessous.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant percevra, dans la limite des plafonds sus mentionnés, le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée effective de remplacement.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part IFSE régie en €
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6100	640

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050

D- Le réexamen du montant de l'IFSE.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Ce réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

E- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (congés de maladie pour les contractuels de droit public) y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

F- Périodicité de versement de l'IFSE.

L'IFSE est versée mensuellement.

G- Clause de revalorisation l'IFSE.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (désigné ci-après « CI ») :

Le Complément Indemnitaire est un élément variable, personnel et modulé lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A- Les bénéficiaires du CI :

Il est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sur emplois permanents et non permanents,
- Aux agents occupant un emploi fonctionnel,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- Au collaborateur de cabinet.

Les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés ou les contrats d'apprentissage sont exclus par la loi du bénéfice du RIFSEEP.

Le CI auquel peuvent prétendre les agents est ramené à due proportion de leur temps de travail. Ainsi un agent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires percevra 20/35^{ème} du CI.

En cas de changement de temps de travail en cours d'année, la proratisation du CI en fonction de la quotité de travail s'applique dès le mois de ce changement.

B- Le montant du CI :

Le Complément Indemnitaire se partage en deux critères, prenant compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent :

1- Le critère « manière de servir », issu des entretiens professionnels :

Le montant de base du CI « manière de servir » est de 30€ bruts mensuels pour tous les agents de la collectivité.

Ce montant n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ; il dépend des entretiens professionnels de fin d'année et peut ainsi varier avec l'octroi d'une note comprise entre 0 et 6 points, 1 point équivalant à 5€ bruts.

Pour les agents contractuels, la manière de servir sera également appréciée lors d'un entretien ayant pour but l'évaluation professionnelle.

Le responsable hiérarchique proposera ainsi pour chacun de ses agents une note à l'autorité territoriale, sur la base de l'entretien professionnel de fin d'année, note qui sera ainsi applicable pour l'année civile N+1.

Seront notamment appréciés lors de l'évaluation :

- L'atteinte des objectifs fixés l'année précédente,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles et la manière de servir,
- Le cas échéant, les capacités d'encadrement.

2- Le critère de « l'engagement professionnel » de l'agent :

Ce critère d'attribution vient valoriser l'investissement professionnel de l'agent selon plusieurs axes définis :

- L'investissement de l'agent sur un projet exceptionnel au-delà de son périmètre « normal » d'action ; un investissement particulier dans le cadre d'un événement ou de circonstances exceptionnelles, la conduite avec réussite d'un projet/d'une action d'envergure, etc.
- La réalisation d'une mission d'intérim d'encadrement, hors absences pour congés de repos légaux et en cas de remplacement pour une durée supérieure à 20 jours ouvrés (type mutation, maladie) ; tenant compte des responsabilités et de la charge de travail supplémentaires.
- L'assiduité professionnelle, valorisant l'engagement professionnel des agents présents tout au long de l'année et n'ayant pas eu d'absences pour raisons maladies (maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, y compris hospitalisation/convalescence, congé pour accident de service, absence pour enfant malade, congé de maternité/paternité/adoption), à raison d'une enveloppe de 10 000€ partagée entre les agents éligibles en février de l'année N+1.

C- La détermination des montants maxima du CI par groupes de fonctions :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Catégories A

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Plafond Annuel du CI
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction Générale (A1) DGS, DGA et collaborateur de cabinet	6 390€
Groupe 2	Encadrement supérieur (A2) Emplois de Directeurs et Directeurs adjoints de service	5 670€
Groupe 3	Encadrement intermédiaire – Technicité/expertise (A3) Emplois de responsables et responsables adjoints de service	4 500€
Groupe 4	Technicité expertise (A4) Emplois de chargé de missions/projets	3 600€

Filière technique :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs		Plafond Annuel du CI
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction Générale (A1) DGS, DGA et collaborateur de cabinet	6 390€
Groupe 2	Encadrement supérieur (A2) Emplois de Directeurs et Directeurs adjoints de service	5 670€
Groupe 3	Encadrement intermédiaire (A3) – Technicité/expertise Emplois de responsables et responsables adjoints de service / chargée de missions/projets	4 500€

Filière sportive :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS		Plafond Annuel du CI
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Encadrement intermédiaire – Technicité/expertise (A3) Emplois de responsables et responsables adjoints de service	4 500€
Groupe 2	Technicité expertise (A4) Emplois de chargé de missions/projets	3 600€

Catégories B

Filière administrative :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des rédateurs		Plafond Annuel du CI
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Encadrement supérieur (B1) Emplois de Directeurs et Directeurs adjoints de service	2 380€
Groupe 2	Encadrement intermédiaire (B2) Emplois de responsables et responsables adjoints de service	2 185€
Groupe 3	Emplois de technicité/expertise (B3)	1 995€

Filière technique :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des techniciens		Plafond Annuel du CI
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Encadrement supérieur (B1) Emplois de Directeurs et Directeurs adjoints de service	2 380€
Groupe 2	Encadrement intermédiaire (B2) Emplois de responsables et responsables adjoints de service	2 185€
Groupe 3	Emplois de technicité/expertise (B3)	1 995€

Filière animation :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des animateurs		Plafond Annuel du CI
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Encadrement supérieur (B1) Emplois de Directeurs et Directeurs adjoints de service	2 380€
Groupe 2	Encadrement intermédiaire (B2) Emplois de responsables et responsables adjoints de service	2 185€
Groupe 3	Emplois de technicité/expertise (B3)	1 995€

Filière sportive :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des A.P.S		Plafond Annuel du CI
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Encadrement supérieur (B1) Emplois de Directeurs et Directeurs adjoints de service	2 380€
Groupe 2	Encadrement intermédiaire (B2) Emplois de responsables et responsables adjoints de service	2 185€
Groupe 3	Emplois de technicité/expertise (B3)	1 995€

Catégories C

Filière administrative :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)**Séance du 17 décembre 2020****Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjointes administratifs		Plafond Annuel du CI
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois d'encadrement intermédiaire / adjoints, et chef d'équipes : adrement intermédiaire/adjoints (C1) - Chefs d'équipe (C2)	1 260€
Groupe 2	Autres emplois : - Technicité, sujétions particulières, diplômes ou fonction supérieures au grade (C3) - Travaux insalubres, qualifications et autres postes de travail (C4)	1 200€

Filière technique :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents de Maitrise et des Adjointes techniques		Plafond Annuel du CI
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois d'encadrement intermédiaire / adjoints, et chef d'équipes : adrement intermédiaire/adjoints (C1) - Chefs d'équipe (C2)	1 260€
Groupe 2	Autres emplois : - Technicité, sujétions particulières, diplômes ou fonction supérieures au grade (C3) - Travaux insalubres, qualifications et autres postes de travail (C4)	1 200€

Filière animation :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation		Plafond Annuel du CI
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois d'encadrement intermédiaire / adjoints, et chef d'équipes : adrement intermédiaire/adjoints (C1) - Chefs d'équipe (C2)	1 260€
Groupe 2	Autres emplois : - Technicité, sujétions particulières, diplômes ou fonction supérieures au grade (C3) - Travaux insalubres, qualifications et autres postes de travail (C4)	1 200€

Filière sociale :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Agents sociaux et des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Plafond Annuel du CI
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois d'encadrement intermédiaire / adjoints, et chef d'équipes : - Encadrement intermédiaire/adjoints (C1) - Chefs d'équipe (C2)	1 260€
Groupe 2	Autres emplois : - Technicité, sujétions particulières, diplômes ou fonction supérieures au grade (C3) - Travaux insalubres, qualifications et autres postes de travail (C4)	1 200€

Filière médico-sociale :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de soins et des Auxiliaires de puériculture		Plafond Annuel du CI
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois d'encadrement intermédiaire / adjoints, et chef d'équipes : - Encadrement intermédiaire/adjoints (C1) - Chefs d'équipe (C2)	1 260€
Groupe 2	Autres emplois : - Technicité, sujétions particulières, diplômes ou fonction supérieures au grade (C3) - Travaux insalubres, qualifications et autres postes de travail (C4)	1 200€

Filière sportive :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des A.P.S		Plafond Annuel du CI
Groupe de fonction	Emplois	
Groupe 1	Emplois d'encadrement intermédiaire / adjoints, et chef d'équipes : - Encadrement intermédiaire/adjoints (C1) - Chefs d'équipe (C2)	1 260€
Groupe 2	Autres emplois : - Technicité, sujétions particulières, diplômes ou fonction supérieures au grade (C3) - Travaux insalubres, qualifications et autres postes de travail (C4)	1 200€

D- Périodicité et versement.

Le CI est versé mensuellement.

E- Les modalités de maintien ou de suppression du CI.

Afin de prévenir l'absentéisme, certains types d'absence viendront impacter le CI basé sur le critère « manière de servir », de 30€ bruts mensuels :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- La maladie ordinaire et cure,
- Les accidents de travail ayant pour origine un défaut de protection individuelle,
- Les absences pour enfant malade,
- Les congés longue maladie, longue durée, grave maladie,
- Les jours de grève,
- Les absences de l'agent placé en disponibilité.

Si du 1^{er} janvier au 31 décembre, la somme des absences pour les différents motifs ci-dessus devait dépasser les 5 jours ouvrés, la part de ce CI « manière de servir » sera suspendue le mois au cours duquel une nouvelle absence se présentera (ou suspension le mois suivant pour régularisation, si l'absence est survenue en fin de mois).

Les compteurs sont remis à zéro au 1^{er} janvier.

En conséquence, les absences suivantes n'entraînent pas la suspension du CI basé sur le critère « manière de servir » :

- Congés annuels, de récupération, d'ARTT, d'ancienneté, ou autres congés réglementaires,
- Les absences pour événements familiaux (mariage, décès, conformément au règlement du temps de travail),
- Les congés de maternité/paternité/d'adoption,
- Les congés pour fonction élective,
- Les congés bonifiés,
- Les congés de représentation,
- Les congés pour formation, concours ou examen,
- Le temps partiel thérapeutique (le RI étant proportionnel au temps de travail).

F- Clause de revalorisation du CI.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III- Les règles de cumul

L'IFSE et le CI sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec les primes suivantes, qu'il absorbe :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- Les frais de représentation des emplois fonctionnels

Toute autre prime ayant pour vocation de reconnaître et valoriser les fonctions, les sujétions et l'expertise.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- La prime annuelle,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/3 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'autorité territoriale (exemple : indemnité de départ volontaire, frais de changement de résidence).

Article 2 : Approuve les dispositions présentées relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Article 3 : Mentionne que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,

Article 4 : Indique que les agents de la filière Police Municipale continuent de bénéficier de leur régime indemnitaire actuel dans l'attente d'une délibération spécifique prise ultérieurement, cette filière étant exclue du bénéfice du RIFSEEP,

Article 5 : Indique que les agents du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique continuent de bénéficier de leur régime indemnitaire actuel, dans l'attente de la publication du décret de transposition du RIFSEEP concernant leur situation,

Article 6 : Précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions de la délibération du 11 décembre 2006 demeurent uniquement applicables aux cadres d'emplois non éligibles ou exclus du RIFSEEP,

Article 7 : Décide de garantir aux agents le maintien, conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des avantages collectivement acquis institués avant le 27 janvier 1984 et inscrits au budget de la collectivité, à savoir la prime annuelle,

Article 8 : Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

Bourg de Péage, le 18/12/2020

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON



Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/4 – Manager de centre-ville – Création d'un emploi non permanent et autorisation de recrutement

La ville de Bourg de Péage est engagée dans une démarche de valorisation et de redynamisation du centre-ville avec la mise en place d'un plan d'actions visant à favoriser l'attractivité des commerces et à embellir le cadre de vie avec notamment l'augmentation de la rotation du stationnement, la vitrophanie et la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation du cœur de ville. Bourg de Péage a ainsi été retenue dans le cadre du programme national Action cœur de ville.

Pour mener à bien ce projet ambitieux, la collectivité entend recruter un chargé de mission « Manager de Centre-Ville » avec pour missions de mobiliser, coordonner et suivre les actions de développement de l'attractivité commerciale, et ce dans le cadre de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'accepter de recruter à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable dans la limite totale de six ans, un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial et l'Indice Brut 444 en lui attribuant le RIFSEEP correspondant à son emploi, étant ici précisé que la Banque des Territoires sera sollicitée pour accompagner financièrement ce recrutement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 II et 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/4 – Manager de centre-ville – Création d'un emploi non permanent et autorisation de recrutement

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié et notamment son article 2 portant sur les modalités de recrutement des agents non titulaires de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et notamment son chapitre 1^{er} applicable aux contrats de projets,
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise Madame le Maire à recruter à temps non complet (80%) un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial pour l'emploi contractuel temporaire de manager de centre-ville, à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable dans la limite totale de six ans,

Article 2 : Indique que la rémunération sera fixée sur la base de l'Indice Brut 444 du grade de recrutement,

Article 3 : Précise que le régime indemnitaire institué par délibération du 17 décembre 2020 est applicable,

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer le contrat de projet ainsi que tout avenant éventuel et à solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires,

Article 5 : Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

Article 6 : Précise que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

Bourg de Péage, le 18/12/2020

Adopté la majorité absolue (31 pour, 2 abstentions),

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/5 – Transfert des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau à Valence Romans Agglo

Le transfert de la compétence eau à Valence Romans Agglo a été rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015 à compter du 1^{er} janvier 2020, puis confirmé par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

À ce titre, la ville a procédé par délibérations du 25 juin 2020 et du 24 septembre 2020, au transfert des résultats du budget annexe de l'eau sur le budget principal de la ville et à la dissolution dudit budget.

Il est désormais proposé de transférer à Valence Romans Agglo les résultats du budget annexe de l'eau dans leur totalité car ils résultent de l'activité exercée par un service public industriel et commercial, et ce pour assurer la continuité de la gestion de cette compétence.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'approuver le transfert total des résultats budgétaires de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau à Valence Romans Agglo, ainsi qu'il suit :

- Reversement du déficit de fonctionnement de 1 209.60 € par Valence Romans Agglo à la ville,
- Versement de la ville à Valence Romans Agglo de l'excédent de la section d'investissement de 155 108.26 €.

Le transfert du résultat du budget annexe de l'eau s'effectuera ainsi par l'émission d'un mandat administratif à l'article 1068 du budget principal de la ville pour un montant cumulé de 153 898.66 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-4-1°, L5211-5 et L5216-5,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,

Vu la loi n°2019-1461 modifiée du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/5 – Transfert des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau à Valence Romans Agglo

Vu la loi NOTRe n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 et notamment son article 66 portant obligation de transférer les compétences de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2020,

Vu la note d'information sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 de la direction générale des collectivités locales,

Vu la délibération n°CM/25062020/31b du 25 juin 2020 approuvant le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau,

Vu la délibération n°CM/25062020/32b du 25 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau,

Vu la délibération n°CM/25062020/34 du 25 juin 2020 approuvant le transfert des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau au budget principal de la ville et la dissolution dudit budget,

Vu la délibération n°CM/24092020/17 du 24 septembre 2020 approuvant la modification d'imputation du transfert des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau au budget principal de la ville,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 décembre 2020,

Considérant le transfert de la compétence eau à Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité de transférer le résultat du budget annexe de l'eau à Valence Romans Agglo pour assurer la continuité de gestion du service public de distribution d'eau potable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

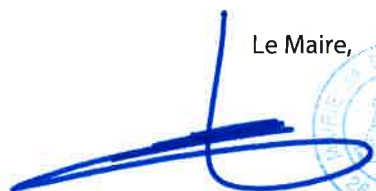
Article 1 : Décide de transférer dans son intégralité à Valence Romans Agglo le résultat de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau arrêté à 153 898.66 €,

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés sont inscrits au budget principal de la ville de l'exercice en cours.

Bourg de Péage, le 18/12/2020

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 La ville Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/6 – Frais de mission des élus

Le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de déplacement et de séjour ou frais de représentation du maire) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).

S'agissant des déplacements ordinaires, il est proposé de faire application de l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de rembourser les conseillers municipaux des dépenses engagées dans le cadre de leurs déplacements hors territoire communal pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la collectivité à qualité, étant précisé que la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 modifié et à savoir dans les conditions ci-après énoncées et sur présentation d'un état de frais :

- Frais de séjour en matière d'hébergement et de restauration : remboursement forfaitaire.
- Frais kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel : remboursement forfaitaire.
- Autres frais de déplacement (train, avion) et frais divers professionnels : remboursement aux frais réels sur présentation des factures ou tous autres justificatifs de dépenses.

De plus, en application de l'article L2123-18 du même code, « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». La notion de mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, peut avoir un caractère ponctuel ou permanent, au plus d'une année, l' élu étant alors autorisé à se déplacer dans le cadre de l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée par décision du conseil municipal. Ainsi, il est proposé que la ville donne mandat spécial à l'ensemble des élus au titre des liens tissés avec les villes jumelées à Bourg de Péage suivantes :

1. Angleterre : notamment East Gristead
2. Italie : notamment Tramin et Verbania
3. Espagne : notamment San Feliu De Guixols

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/6 – Frais de mission des élus

4. Allemagne : notamment Mindheleim

5. Autriche : notamment Schwaz

Les frais engagés seront remboursés selon les modalités ci-après, et sur présentation d'un état de frais :

- Frais de séjour en matière de restauration et d'hébergement : remboursement forfaitaire.
- Frais kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel : remboursement forfaitaire.
- Autres frais de déplacement (train, avion) et frais divers professionnels : remboursement aux frais réels sur présentation des factures ou tous autres justificatifs de dépenses.

Il est également proposé, dans l'intérêt des affaires communales, que la ville rembourse au maire, aux huit adjoints et aux trois conseillers municipaux délégués les frais engagés au titre de la tenue du congrès des Maires 2021 et des Assises 2021 de l'Association des Petites Villes de France, et dans l'exercice de ce mandat spécial, sur présentation d'un état de frais.

Enfin, en application de l'article L2123-19 du même code, les frais de représentation engagés par le maire dans l'exercice de ces fonctions peuvent être remboursés. Il est proposé de ne pas faire application de cette dernière disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et de mission, tel qu'issu des modifications en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de prendre en charge, dans la limite des crédits votés au budget communal, et pour la durée de l'exercice budgétaire (2021), le remboursement des frais de séjour et de transport des élus de la ville de Bourg de Péage nécessités par leur présence à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville à des qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, et ce, dans les conditions ci-après définies et sur présentation d'un état de frais :

- Frais de séjour en matière d'hébergement et de restauration : remboursement forfaitaire, dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 2006 modifié et ses arrêtés d'application,
- Frais kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel : remboursement forfaitaire,
- Autres frais de déplacement (train, avion) et frais divers professionnels : remboursement aux frais réels sur présentation des factures ou tous autres justificatifs de dépenses,

Article 2 : Donne mandat spécial pour les missions liées au jumelage avec les villes jumelées sus mentionnées, pour la durée de l'exercice budgétaire (2021), dans l'intérêt des affaires communales, à l'ensemble des élus (maire, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux), et autorise la prise en charge de tout déplacement dans le cadre de ce mandat spécial, dans la limite des crédits votés au budget communal, selon les modalités ci-après et sur présentation d'un état de frais :

- Frais de séjour en matière d'hébergement, de restauration : remboursement forfaitaire, dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 2006 modifié et ses arrêtés d'application,
- Frais kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel : remboursement forfaitaire,
- Autres frais de déplacement (train, avion) et frais divers professionnels : remboursement aux frais réels sur présentation des factures ou tous autres justificatifs de dépenses,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/6 – Frais de mission des élus

Article 3 : Donne mandat spécial, pour la tenue du congrès des Maires édition 2021 et des Assises 2021 de l'APVF et toutes autres instances de l'APVF, dans l'intérêt des affaires communales, au maire, aux huit adjoints et aux trois conseillers municipaux délégués, et autorise la prise en charge de tout déplacement dans le cadre de ce mandat spécial, dans la limite des crédits votés au budget communal, selon les modalités ci-après et sur présentation d'un état de frais :

- Frais de séjour en matière d'hébergement, de restauration : remboursement forfaitaire, dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 2006 modifié et ses arrêtés d'application,
- Frais kilométriques pour déplacement avec un véhicule personnel : remboursement forfaitaire,
- Autres frais de déplacement (train, avion) et frais divers professionnels : remboursement aux frais réels sur présentation des factures ou tous autres justificatifs de dépenses,

Article 4 : Décide de ne pas retenir l'octroi de frais de représentation au maire,

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Bourg de Péage, le 18/12/2020

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON



Certifié exécutoire compte tenu de :

•
•

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, David BUISSON qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/7 – Décision modificative n°2/2020 – Budget principal

La décision modificative reprend un ensemble de modifications budgétaires qui correspond à des ajustements d'opérations comptables et à la traduction de décisions ou d'événements postérieurs au vote du budget primitif et du budget supplémentaire.

La décision modificative n°2/2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 145 200 € en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les réajustements et inscriptions de crédits budgétaires afférents à ces modifications telles que détaillées ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants, L1612-11, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°CM/03022020/3 du 03 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la ville,

Vu la délibération n°CM/25062020/35 du 25 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire 2020 de la ville,

Vu la délibération n°CM/24092020/18 du 24 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°1/2020 du budget principal de la ville,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 décembre 2020,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article unique : Adopte la décision modificative n°2/2020 du budget principal de la commune telle que détaillée ci-après :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/7 – Décision modificative n°2/2020 – Budget principal

Investissement			
Article budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		
2031	Frais d'études	- 30 000.00 €	
2051	Concessions et droits similaires	30 000.00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
2121	Plantation d'arbres	5 100.00 €	
2138	Autres constructions	17 000.00 €	
2152	Installation de voirie	800.00 €	
2158	Autres installations matériels et outillages	300.00 €	
21568	Matériel de défense civile	16 000.00 €	
21568	Matériel de défense civile	10 000.00 €	
2182	Véhicules	28 000.00 €	
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000.00 €	
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000.00 €	
2135	Installations générales	33 000.00 €	
Chapitre 13	Subventions d'investissement		
1322	Subvention Région		50 700.00 €
1341	DETR		94 500.00 €
	Total section d'investissement	145 200.00 €	145 200.00 €

Bourg de Péage, le 18/12/2020

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjointes.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/8 – Débat d'orientation budgétaire

Avec pour objectif d'améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les dispositions applicables à la présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB) à l'assemblée.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais pour les communes de 3 500 habitants et plus, la présentation au conseil municipal d'un rapport d'orientation budgétaire.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ledit rapport doit être présenté à l'assemblée dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. Il sera ensuite transmis au représentant de l'État dans le département et au président de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Il est proposé à l'organe délibérant de débattre et de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2021 telles qu'exposées dans le rapport ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-8 et L2312-1,
 Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la délibération n°CM/24092020/1 du 24 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,
 Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 décembre 2020,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/8 – Débat d'orientation budgétaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article unique : Prend acte du débat contradictoire d'orientation budgétaire organisé le 17 décembre 2020.

Bourg de Péage, le 18/12/2020

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGLIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/9 – Avenant n°1 à la convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED

Depuis l'année scolaire 2014/2015, une convention signée entre les différentes communes de la circonscription de l'Éducation Nationale « Romans Est » prévoit d'une part, l'accueil des bureaux de l'antenne du RASED rattachée à ladite circonscription dans les locaux de l'école Pierre et Marie CURIE de Bourg de Péage et d'autre part, la gestion des dépenses incombant au réseau (mise à disposition de locaux, téléphone, internet, achat de fournitures, matériel, mobilier).

Ainsi, il a été convenu que Bourg de Péage avance pour chaque année scolaire, les dépenses suscitées et chaque commune s'engage à verser sa quote-part pour l'année scolaire échue, dans la limite d'un montant maximum calculé sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles concernées à la rentrée scolaire.

Compte tenu non seulement que depuis cette année scolaire 2020/2021, la commune de Chatuzange-le-Goubet ne dépend plus de la circonscription de l'Éducation Nationale « Romans Est » mais également que le développement du dispositif et l'augmentation des coûts des fournitures impliquent d'élever à 2 € le plafond des dépenses par élève fixé initialement à 1,5 €, il est proposé à l'assemblée d'établir un avenant à la convention initiale joint en annexe et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Éducation Nationale,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,

Vu la délibération n°CM/27042015/7 en date du 27 avril 2015 relative à la signature de la convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED,

Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED signée en date du 28 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission sport culture jeunesse et éducation en date du 7 décembre 2020,

Considérant la redéfinition de la circonscription de l'Éducation Nationale « Romans Est »,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/9 – Avenant n°1 à la convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED

Considérant que la commune de Chatuzange-le-Goubet ne dépend plus de ladite circonscription de l'Éducation Nationale et par voie de conséquence de l'antenne du RASED de Bourg de Péage,
Considérant la nécessité d'augmenter le plafond des dépenses par élèves au regard du développement du dispositif ainsi que de l'inflation,
Considérant la nécessité de conclure un avenant pour acter l'ensemble des modifications susvisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED joint à la présente délibération,

Article 2 : Indique que cet avenant prendra effet à compter de l'année scolaire 2020/2021,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents ou avenants ultérieurs afférents à ce dossier.

Bourg de Péage, le 18/12/2020

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

•
•

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/10 – Convention avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo dans le cadre du service commun de restauration collective – Modification

Depuis 2016, la ville de Bourg de Péage a adhéré via une convention au service commun de restauration collective de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Ce service commun gère la production, la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide, favorise les circuits courts, le respect de la saisonnalité des produits, la fourniture de produits locaux, frais et biologiques et soutient l'emploi local.

Valence Romans Agglo souhaite modifier la convention initiale afin de prendre en compte l'adhésion de Valence Romans Agglo au service commun pour la petite enfance, l'assujettissement du service commun à la TVA et la modification des modalités de calcul des participations des membres et de la facturation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette nouvelle convention jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents ou avenants afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-4-2,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/20062016/15 en date du 20 juin 2016 relative à l'adhésion de la ville au service commun de restauration collective de Valence Romans Agglo,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage du service de restauration collective en date du 16 novembre 2020 relatif à l'adoption d'une nouvelle convention,
Vu la convention d'adhésion au service commun de restauration collective en date du 31 août 2016,
Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, jeunesse et éducation en date du 7 décembre 2020,
Vu le projet de convention et ses annexes,
Considérant que la restauration scolaire est un service public administratif facultatif développé par la commune,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/10 – Convention avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo dans le cadre du service commun de restauration collective – Modification

Considérant l'adhésion de la ville de Bourg de Péage au service commun de restauration collective depuis le 1^{er} septembre 2016,
Considérant les modifications apportées par Valence Romans Agglo nécessitant l'adoption d'une nouvelle convention,
Considérant l'intérêt éducatif, nutritionnel, environnemental et économique que représente ce service de l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes de la convention du service commun de restauration collective de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et ses annexes,

Article 2 : Indique que cette nouvelle convention prendra effet pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2021,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, tous documents ou avenants ultérieurs ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ce dossier.

Bourg de Péage, le 18/12/2020

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/11 – Convention de mise à disposition du complexe sportif Vercors à la SAS BDP Handball

Compte tenu de la création de la Société par Actions Simplifiées BDP HANDBALL (SAS BDP HANDBALL) qui a en charge la gestion de l'ensemble des activités liées au handball professionnel féminin péageois qui se déroulent principalement au sein du complexe Vercors, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public pour cet équipement.

Il s'agit d'une convention entre la ville de Bourg de Péage qui assure la gestion et l'exploitation du complexe sportif Vercors et la SAS BDP HANDBALL.

Cette convention d'une durée de 5 ans renouvelable, vient encadrer la mise à disposition de cet équipement en fixant les modalités par lesquelles la ville autorise la SAS BDP HANDBALL à disposer de certains locaux dudit complexe sportif moyennant le versement d'une redevance, et ce conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'approuver les termes de cette convention jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1, L2122-1-3-4°,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM/15122014/18 en date du 15 décembre 2014 relative à la signature de la convention de gestion et d'exploitation du complexe sportif Vercors entre le Département de la Drôme et la ville de Bourg de Péage,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/11 – Convention de mise à disposition du complexe sportif Vercors à la SAS BDP Handball

Vu la convention de gestion et d'exploitation du complexe sportif Vercors signée entre le Département de la Drôme et la ville de Bourg de Péage en date du 27 janvier 2015 indiquant qu'il appartient à la ville de conclure les conventions d'usage avec les tiers,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, jeunesse et éducation en date du 7 décembre 2020,

Considérant que la gestion et l'exploitation du complexe sportif Vercors ont été confiées à la ville de Bourg de Péage par le Département de la Drôme,

Considérant la création de la SAS BDP HANDBALL,

Considérant que le Complexe Sportif Vercors fait partie du domaine public et qu'à ce titre, une convention d'occupation du domaine public doit être conclue avec la SAS BDP HANDBALL et donner lieu au paiement d'une redevance annuelle,

Considérant que lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'exercer une activité économique, l'autorité administrative doit organiser une procédure de sélection préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester,

Considérant toutefois que lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographique, physiques, techniques ou fonctionnelles, les conditions particulières d'occupation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée, l'autorité administrative peut conclure une convention de gré à gré sans publicité préalable,

Considérant que les conditions de la présente convention permettent de déroger au principe de mise en concurrence,

Considérant le caractère précaire et révocable de l'autorisation d'occupation consentie,

Considérant l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes de la convention de mise à disposition du complexe sportif Vercors jointe en annexe qui fixe les droits et obligations des parties et le montant de la redevance annuelle comprenant une part fixe et une part variable,

Article 2 : Indique que cette convention de mise à disposition prend effet pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2020,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, tous documents ou avenants ultérieurs ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ce dossier.

Bourg de Péage, le 18/12/2020

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/12 – Redynamisation du centre-ville : convention opérationnelle avec Action Logement

La ville de Bourg de Péage a intégré les dispositifs action cœur de ville (ACV) et opération de revitalisation du territoire (ORT) portés par l'État et associant les partenaires nationaux que sont Action Logement, la Banque des Territoires ou l'ANAH en leur qualité de financeurs.

Ces programmes, qui appellent une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs, ont inscrit comme priorité la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes.

Dans le cadre du volet habitat du programme ACV, Action Logement s'est engagée à financer la rénovation immobilière des centres-villes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi.
- Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la ville de Bourg de Péage et Action Logement, via une convention tripartite, conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, et ce afin d'y développer une offre locative d'habitat ou d'accession sociale à la propriété pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ladite convention, jointe en annexe et applicable jusqu'au 31 décembre 2022, identifie 7 sites sur le centre-ville de Bourg de Péage pouvant faire l'objet de concours financiers de la part d'Action Logement, qui réserve à ce titre une enveloppe de 2 325 000 € pour accompagner ces opérations.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/12 – Redynamisation du centre-ville : convention opérationnelle avec Action Logement

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un dispositif partenarial avec Action Logement, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention et ses annexes et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L303-2 et L313-17 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire,
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-02-27-001 en date du 27 février 2020 portant création de l'opération de revitalisation du territoire de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,
Vu la délibération n°CM/25062020/39 en date du 25 juin 2020 relative à l'intégration de la commune de Bourg de Péage dans l'opération de revitalisation du territoire,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et environnement en date du 09 décembre 2020,
Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un dispositif partenarial avec Action Logement afin de mettre en œuvre des opérations de requalifications d'immeubles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le projet de convention susmentionné ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et notamment la convention tripartite opérationnelle de concours financier entre la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la ville de Bourg de Péage et Action Logement.

Bourg de Péage, le 17/12/2020

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGLIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/13 – Convention de partenariat pour la valorisation du parc Mossant entre le collège de l'Europe et la ville de Bourg de Péage

Dans le cadre d'une démarche pédagogique, le collège de l'Europe souhaite établir un partenariat avec la ville de Bourg de Péage afin de créer des ateliers développement durable pour valoriser le parc Mossant. Ces ateliers se dérouleraient sur le premier semestre 2021, avec les classes dédiées au développement durable et des éco-délégués.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre le collège de l'Europe et la ville qui permet de définir les engagements et de fixer les responsabilités de chacune des parties, ainsi que la durée de ce partenariat.

Considérant que cette démarche s'inscrit en faveur de l'écosystème et permettra la mise en avant des ressources naturelles du parc Mossant, il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre le collège de l'Europe et la ville et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, et notamment ses avenants éventuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,

Vu la demande formulée par le collège de l'Europe en date du 12 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 09 décembre 2020,

Considérant l'intérêt général et pédagogique que revêt ce partenariat,

Considérant que cette démarche s'inscrit en faveur de l'écosystème et permettra la mise en avant des ressources naturelles du parc Mossant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/13 – Convention de partenariat pour la valorisation du parc Mossant entre le collège de l'Europe et la ville de Bourg de Péage

Article 1 : Approuve le projet de convention de partenariat à intervenir entre le collège de l'Europe et la ville, en vue de la réalisation d'ateliers de développement durable pour valoriser le parc Mossant,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, et notamment ses avenants éventuels.

Bourg de Péage, le 18/12/2020

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-

-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourgade Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/14 – Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et des déchets – Exercice 2019

Les articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que dans chaque commune ayant transféré la compétence assainissement et déchets à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels reçus de l'EPCI.

Ainsi, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a transmis à la ville les rapports annuels concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif.

En application de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée de prendre acte des rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-5, D2224-1 et D2224-3,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020 adoptant les rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 09 décembre 2020,

Considérant l'exercice de la compétence assainissement, incluant la gestion des eaux pluviales par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/14 – Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et des déchets – Exercice 2019

Considérant que Madame le Maire doit présenter les rapports annuels 2019 de la communauté d'agglomération sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif,
Entendu les rapports de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article unique : Prend acte des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif établis par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Bourg de Péage, le 18/12/2020

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020	
	Convocation : 11/12/2020	Affichage : 11/12/2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Lucie CATENI, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, David NAVARRO, Françoise PIPIT, Jocelyne SALIQUES, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Merim BOUABDELLAH qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Manuel GUILHERMET qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, Christie PAPA qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : -

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE

Objet : CM/17122020/15 – Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité

Par délibération du 25 juin 2020, a été renouvelée la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dont la liste modificative des membres a été fixée par arrêté n°AR/2020/0283/T du 27 août 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que cette commission doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et établit ainsi un rapport annuel qui présente notamment l'ensemble des réalisations effectuées sur l'année 2020.

Les axes de travail prévus en 2021 consisteront principalement à suivre les engagements des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Il est ici précisé que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département, au président du département, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il est proposé au conseil de prendre acte du rapport annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 décembre 2020

Objet : CM/17122020/15 – Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 modifiée habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 modifiée relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6 abaissant le quorum au tiers des membres en exercice,
Vu la circulaire interministérielle du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,
Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2008 portant sur la création et la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/25062020/9 du 25 juin 2020 concernant le renouvellement de la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'arrêté du Maire n°AR/2020/0231/T du 24 juillet 2020 modifié par l'arrêté n°AR/2020/0283/T du 27 août 2020 portant nomination des membres de ladite commission,
Vu la réunion de la Commission Communale d'Accessibilité du 4 décembre 2020,
Vu le rapport d'accessibilité de l'année 2020,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme, et de l'environnement en date du 9 décembre 2020,
Considérant que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article Unique : Prend acte du rapport annuel 2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Bourg de Péage, le 18/12/2020

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-